

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Date de convocation : 22/03/2023  
Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

**L'an deux mille vingt-trois et le 28 Mars**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents (13) : Présents :** SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

**Absent (2) :** LOVET Céline (procuration de vote), MOCELLIN Yves.

**N° 16-2023 : CLASSEMENT DE LA PARCELLE C N° 1330 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de classement de la parcelle communale cadastrée section C n°1330 (appartenant avant à l'OPAC - lotissement le Pas du Lac) dans le domaine public de la commune en tant que voie communale et aire de stationnement. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et est actuellement affectée à la circulation et au stationnement public.

Mme le Maire présente le plan de la parcelle à intégrer dans le domaine public de la commune.

Ce classement a pour objet de permettre à la commune d'assurer la conservation, la surveillance (police du maire) et l'entretien de cette future voie communale.

Mme le Maire précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le classement de la parcelle communale cadastrée section C n°1330 dans le domaine public de la commune en tant que voie communale et aire de stationnement public, tel que présenté par Mme le Maire,
- De classer cette nouvelle voie en tant que voie communale n°214 et dénommée « Impasse Le Pas du Lac ».
- D'autoriser Mme le Maire à poursuivre la procédure de classement dans le domaine public communal (mise à jour de la liste des voies communales) et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 28 Mars 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,  
Séverine LINETTE

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le  
Publié ou Notifié le

**Délibération n° 16-2023**